



# LE NORMAND,

JOURNAL DES ARRONDISSEMENS DE LISIEUX ET DE PONT-L'ÉVÊQUE,

POLITIQUE, COMMERCIAL ET LITTÉRAIRE.

*Ce Journal paraît tous les vendredis. — On s'abonne au bureau du Normand, rue Pont-Mortain, n° 6, à Lisieux; ou dans les départemens chez les Directeurs des Postes. — Le prix de l'abonnement est de 12 francs pour un an, de 6 francs pour six mois, de 3 francs pour trois mois, et franc de port par la poste 15 francs pour un an, 7 francs 50 pour six mois, 3 francs 75 pour trois mois.*

A M. le Rédacteur du Journal LE NORMAND.

Monsieur,

Depuis quelques jours, le *Patriote* répète avec une maligne complaisance que M. Guizot n'a rien fait pour les intérêts locaux de notre arrondissement qui, quatre fois, l'a élu député.

Permettez-moi de répondre à ces fausses déclamations par des faits positifs qui, pourtant, doivent être connus du *Patriote*.

La ville de Lisieux possédait autrefois deux pièces de canon; elles lui avaient été enlevées, à l'époque de la guerre générale, pour être dirigées sur les frontières. En 1830, M. Guizot les lui a fait rendre.

En 1831, notre conseil municipal avait demandé au gouvernement un secours de 16,000 francs pour la construction de nouvelles halles. Quoique fortement appuyée par toutes les autorités locales, cette demande avait été rejetée par le Ministre. Sur la réclamation de M. Guizot, le Ministre rapporta sa propre décision et les 16,000 fr. nous furent accordés.

En 1832, une personne bien aisante proposa de faire aux hospices de Lisieux, pour un travail extrêmement utile, un prêt de 7,000 fr., et les dames hospitalières offrirent de le rembourser de leurs propres deniers, en 18 ans. C'était une véritable donation au profit des hospices. Cependant le Ministre, par des considérations générales qu'il serait trop long de détailler ici, avait refusé de l'autoriser. Sur la réclamation de M. Guizot, le Ministre a consenti revenir sur sa décision.

Au mois de mai dernier, le choléra-morbus se déclara dans notre ville. Aussitôt M. Guizot obtint du gouvernement un secours de 2,000 fr. pour la ville de Lisieux, et de 3,000 fr. pour l'arrondissement.

Enfin au moment où M. Guizot était appelé au ministère, le conseil municipal de Lisieux venait de voter une allocation de 8,000 fr. pour construire une école mutuelle, et une autre de 2,000 fr. pour fonder une bibliothèque. L'un des premiers actes du nouveau Ministre a été de nous accorder un secours de 3,000 fr. pour la construction de l'école mutuelle et des livres pour l'établissement d'une bibliothèque.

A ces faits généraux qui intéressent tout le monde, je pourrais ajouter bien des faits particuliers qui intéressent une multitude de familles. Je pourrais citer des condamnés qui ont obtenu une commutation de peine, de jeunes conscrits qui ont été autorisés à rester près de leurs pauvres parents dont ils sont l'indispensable soutien, des militaires vieux et infirmes auxquels des secours ont été accordés. Le public sentira pourquoi je ne rapporte pas avec plus de détails tout ce qu'a fait, sous ce rapport, l'active protection de M. Guizot. Aussi bien, j'en ai dit assez pour prouver que cet honorable député s'occupe avec zèle des intérêts de notre localité.

Au reste, M. le Rédacteur, mon but, en publiant cette lettre, n'est nullement de porter les électeurs à voter pour M. Guizot par des considérations d'intérêt privé. Je proteste d'avance contre tout ce que pourrait dire à cet égard la malveillance. J'ai toujours pensé, j'ai toujours dit que dans une élection l'intérêt local n'est rien, que l'intérêt général de la France est tout, et si dans les quatre élections précédentes, avant comme après la révolution de juillet, on m'a vu me déclarer hautement pour M. Guizot, c'a été seulement parce que je le regardais comme un homme capable d'établir la véritable liberté dans mon pays.

Mais enfin, j'ai dû faire connaître la vérité. M. Guizot était accusé de négliger les intérêts de l'arrondissement. J'ai rappelé des faits, et je crois être l'interprète fidèle des sentimens de mes concitoyens en protestant hautement contre de mensongères déclarations.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

LEROY BEAULIEU.

— On nous communique la réclamation suivante :

Lisieux, le 25 octobre 1832.

Monsieur le Rédacteur du *Patriote*,

Vous avancez, dans votre numéro publié hier, que j'ai rayé de la liste électorale quelques personnes payant assez d'impôts pour y être maintenues.

Vous n'entendez pas, sans doute, me rendre responsable de la négligence des électeurs qui se seraient dispensés, malgré mon avertissement du mois de juillet dernier, de produire de nouveaux extraits, si la réduction de 30 centimes laissait leur cens au-dessous de 200 francs.

D'ailleurs, la liste ayant eu toute la publicité voulue par la loi, vous conviendrez, Monsieur, que chacun a eu la faculté de faire rétablir son nom.

Avouez que vous n'espérez pas, vous même, faire douter de la loyauté de l'administration, dans la confection des listes électorales.

J'ai l'honneur de vous saluer.

LOUIS NASSE.

## AUX ELECTEURS

DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

M. Guizot vient d'être nommé ministre : en cette qualité il est, comme député de l'arrondissement de Lisieux, soumis à une réélection. Les mêmes personnes, au nombre de neuf, qui naguère ont combattu cette réélection, se présentent de nouveau pour la repousser. Une sorte de manifeste est envoyé par elles à un certain nombre d'électeurs dont elles respectent sûrement le sens droit et l'indépendance. Elles viennent à eux comme à des juges naturels, comme à des parties intéres-

sées qu'elles veulent convaincre en bonne forme.

Est-ce donc pour cela qu'on ne leur soumet qu'un long texte d'accusation? Est-ce pour cela aussi que l'on déclare compter sur le secours de quiconque « sent battre un cœur d'homme et de patriote? » d'où il suit que tout citoyen qui ne se fera pas l'auxiliaire de ces préventions, ne sera, tout au plus, qu'un homme sauvage, une brute sans cœur et sans patriotisme.

Ce langage exclusif est-il celui de la confiance dans une bonne cause? — Nous ne le pensons pas.

Personne plus volontiers que nous ne croit à la bonne foi et nous ne doutons pas de celle des signataires. Malgré le soin qu'ils ont de faire leur apologie, nous aimons à admettre en eux ce que nous sentons en nous. Nous leur savons bon gré d'avoir mis leur nom à ce qu'ils ont écrit. — Il faut, comme on l'a dit, avoir le courage de son opinion, celui des honnêtes gens, dont la parole est l'écho d'une conscience éclairée, et non l'expression hasardeuse d'un esprit bougreux ou d'un ressentiment toujours suspect. — Nous croyons à la bonne foi des signataires; mais nous ne saurions reconnaître, dans leur jugement, l'absence de *précipitation*, de *sévérité excessive*.

L'exagération ne sert jamais aucune cause et peut nuire à toutes. Parce qu'après deux ans, la révolution de juillet n'a pas porté les fruits merveilleux ou monstrueux que des imaginations impatientes ne manquent jamais de rêver, parce que le lendemain d'une révolution ressemble à ces nuages floconneux et poussés par le vent, où chacun voit les images qu'il aime, et qui sont hors de sa portée; parce que du fond d'une province, au milieu du court horizon d'une vie obscure et privée, chacun se fait juge des besoins, des sentimens, de la politique des étrangers, de notre attitude et de notre force au dehors, des plus hautes questions au-dedans; et cela par instinct, par impatience que tout ne marche pas vite et selon nos desirs si souvent vagues et divergens, ou opposés; — Parce que deux ans n'ont pas arrêté l'ébranlement qu'entraîne une révolution déjà vieille de 40 années, on s'étonne, on s'irrite, on accuse non point les choses, non point soi-même, mais les hommes du pouvoir.

Et d'abord on accuse la France d'avoir manqué de dignité à l'extérieur. On lui reproche, comme une lâcheté, de n'avoir été que prudente, en maintenant la paix. Et comme pour prouver la nécessité de la guerre, on cite les paroles d'un député : « nous avons des ennemis partout et des amis nulle part. » Logique étrange en vérité! Nous aurions été seuls contre tous, c'est pour cela qu'il fallait nous battre.

On reproche à la France et à la couronne de n'avoir pu sauver la Pologne, et l'on ne daigne pas remarquer les circonstances politiques et géographiques qui lui ont envié ce bonheur! Circonstances auxquelles Napoléon lui-même a cédé. — « Mais, comme on l'a dit

2  
 » ailleurs, que pouvait donc faire la France ?  
 » Il y a des gens qui, afin de lui trouver des  
 » torts, voudraient lui donner des montagnes  
 » à soulever, pour lui reprocher ensuite de ne  
 » l'avoir pas pu. C'étaient presque des mon-  
 » tagnes qu'on lui donnait à soulever ici, c'é-  
 » taient les airs à traverser avec des canons et  
 » des armées. »

On reproche à la France, la lenteur des né-  
 gociations sur la question de la Belgique, de  
 la Belgique livrée, dit on, aux Anglais. Ici la  
 même fougue, la même envie de dévorer le  
 temps, élément nécessaire en toute chose. —  
 On oublie que la Belgique est paisible et pro-  
 tégée par nous; qu'elle a obtenu, vite de fait,  
 une indépendance que les provinces unies ne  
 virent reconnue par l'Espagne éloignée d'elles  
 de positions et d'intérêts, qu'après soixante  
 seize ans de guerre et de vicissitudes cruelles,  
 de 1572 à 1648. — Faut il donc s'étonner des  
 difficultés qu'éleva encore la Hollande qui la  
 regrette, qui la touche et qui sent son com-  
 merce compromis par les nouveaux traités ? —  
 Quant au prince, Léopold 1<sup>er</sup>, gendre d'  
 notre Roi, est encore moins Anglais que Ber-  
 nadotte, prince de Suède, ne s'est montré Fran-  
 çais; « on est toujours et tout de suite du pays  
 sur lequel on est appelé à régner »

On parle de peuples libres, abandonnés et  
 quelquefois trahis. Ces mots auraient besoin  
 d'une explication; que veut-on dire par là ? Si  
 ces peuples étaient libres ils n'ont été ni aban-  
 donnés ni trahis par nous; car nous devons et  
 nous voulons assurer notre liberté, et laisser  
 à chacun la sienne, sans lui rien imposer de  
 la nôtre. — Il y a dans le sol, dans le climat,  
 dans les habitudes qui en résultent pour les  
 peuples, les caractères naturels de leur liberté,  
 de leur gouvernement. Nous n'aspirons pas  
 follement à les changer, pas plus que les causes  
 qui les produisent. Que chacun soit maître  
 chez soi.

On reproche à la France: la guerre civile  
 à l'intérieur, les émeutes de Lyon, de Gre-  
 noble, de Perpignan, de Paris, comme si  
 l'on reprochait au laboureur en temps d'orage,  
 la grêle qui frappe ses moissons; des gens se  
 sont trouvés toujours empressés de soulever  
 même sans y songer, contre l'homme qui pos-  
 sède, l'homme qui ne possède rien, plutôt que de  
 le moraliser par l'exemple et par un honnête  
 travail. — Je ne dis pas que l'émeute ait eu  
 besoin d'être provoquée par d'imprudens dis-  
 cours. — Mais ces discours ont appelé la voix  
 de Dieu les cris sauvages de l'émeute, cou-  
 rant la rue comme une femme ivre et sans  
 honte; ceux qui font les émeutes ne sont pas  
 ceux qui meurent de faim, mais tous ceux  
 qui, dans notre civilisation tant vantée, con-  
 servent la nature anti-sociale de l'homme  
 barbare isolé. — Et c'est ne pas même accor-  
 der à un gouvernement l'instinct de sa conser-  
 vation, que de le travestir en provocateur d'é-  
 meutes et de chouannerie. Autant vaudrait  
 accuser les riverains de la Touques, d'être  
 complices des inondations qui parfois ravagent  
 leurs prés: — car elles peuvent appeler sur  
 eux les secours du gouvernement.

Ces emplois publics livrés aux carlistes, ces  
 patriotes de titrés où sont-ils ? — Il faut dans  
 ces sortes d'accusations préciser les faits et ne  
 rien laisser dans le doute, ne pas permettre  
 que l'on puisse soupçonner quelque intérêt  
 personnel, quelque regret, au fond de ces in-  
 culpations qui dès lors deviendraient sus-  
 pectes et qui sont d'ailleurs trop vagues pour  
 rien prouver.

Qu'on nous montre de même ces défenseurs  
 de nos libertés entassés dans les cachots ? —  
 Quant aux procès dont la presse est parfois  
 atteinte, ils témoignent surtout chez ceux qui  
 les subissent la volonté de les subir. — Plus  
 d'un journal, le *National* par exemple, sait  
 parler hardiment sans danger pour lui.

Enfin accuser le gouvernement de tous les  
 maux qu'il a reçus en héritage, de tous ceux  
 qu'il n'était donné à aucune puissance humaine  
 de prévenir, de toutes les mesures de sûreté,  
 peut-être inutiles, mais que nul n'aurait osé  
 dire inutiles dans le moment, de ces mesures  
 qui n'ont pas fait verser une goutte de sang,  
 c'est déclarer tout gouvernement impossible,  
 c'est, en invoquant l'ordre, se résigner à la  
 monarchie.

Le ministère du 13 mars a pu faire des  
 fautes, nous n'en sommes pas juges, et il ap-  
 partient surtout à ceux qui ont pu compliquer  
 les difficultés de les lui reprocher. Mais M.  
 Guizot en défendant ce ministère et, avec lui  
 la charte de 1830, le système de la paix, d'une  
 paix honorable, car, « la paix! a-t-il dit, la  
 » paix! c'est la France qui la donne! La  
 » France porte la paix ou la guerre dans les  
 » pans de sa robe. C'est à l'Europe à mériter  
 » de la France la paix. » — M. Guizot, alors  
 comme aujourd'hui, a fait preuve de courage,  
 de talent et de patriotisme. — Tous les hommes  
 de sens le reconnaîtront.

A. L.

Les signataires du manifeste publié contre  
 M. Guizot lui font un crime de ses votes:

1<sup>o</sup> Au sujet de la pairie.  
 L'opinion de M. Guizot a pu être et a été  
 mal comprise parce qu'elle domine la question  
 d'un point de vue élevé et qui dépasse l'horizon  
 et la portée d'esprit de beaucoup de gens. —  
 Nous reviendrons sur ce point et nous nous  
 bornerons, pour le moment, à rappeler les  
 premiers mots du discours de M. Guizot, dans  
 cette discussion: « Comme question de prin-  
 » cipe et d'organisation politique, le projet qui  
 » occupe la chambre est grave sans-doute; il  
 » l'est bien davantage, à mon avis, comme  
 » question de circonstance, d'intérêt actuel et  
 » immédiat, et le sort du présent en dépend  
 » encore plus que celui de l'avenir. »

Il serait plus que ridicule de transformer  
 M. Guizot, dont tous les titres sont ceux de  
 la science et de la capacité, en champion de l'im-  
 mobilité des castes.

2<sup>o</sup> Sur la liste civile. — Si, comme nous le  
 croyons, M. Guizot n'a pas pris la parole,  
 comment les signataires savent-ils dans quel  
 sens il a voté ?

Ils lui reprochent, cependant, de l'avoir  
 fait pour une liste civile *corruptrice* et qui *excède*  
*vingt millions*.

Or, tout le monde sait qu'elle est de douze  
 millions votés le 12 janvier, à une très-forte  
 majorité.

Ajoutez y les revenus de la dotation, de  
 biens propres et d'apanages qui égalent envi-  
 ron cinq millions, que l'on en déduise les  
 charges réelles qui sont de neuf millions,  
 comme l'a fait voir M. Laurence (12 janvier  
 1832), il reste à peu près la somme de  
 huit millions, ce qui n'est pas *plus de vingt*  
*millions*. Voici les chiffres:

Liste civile	12,000,000.
Dotation, biens propres et apanages.	4,930,000.
TOTAL.	16,930,000.
Charges réelles.	9,000,000
Reste.	7,930,000

3<sup>o</sup> Sur la loi relative à la résidence des étran-  
 gers en France.

Dans cette circonstance voyez *Moniteur* du  
 10 avril 1832, pag. 1020. M. Guizot, après  
 avoir rendu hommage aux sentimens de phi-  
 lanthropie, à cette religion du malheur qui  
 tendent à unir les peuples, fit sentir la né-  
 cessité de ne pas compromettre l'esprit de  
 nationalité, la tranquillité intérieure en exer-  
 çant l'hospitalité sans conditions. — Or, le  
 gouvernement ne demandait que « la faculté  
 » d'assigner aux étrangers réfugiés une rési-  
 » dence plutôt qu'une autre, et cela parce qu'ils  
 » ne présentent pas les mêmes garanties que  
 » les nationaux, parce qu'ils n'ont pas au mi-  
 » lieu de nous leurs biens, leurs familles,  
 » tout ce qui fait la force et la sûreté de l'ordre  
 » public. »

Si ce langage n'est pas celui d'un imprudent  
 enthousiasme, c'est à coup sûr celui d'un bon  
 citoyen. — Et voilà pourtant ce que les signa-  
 taires nomment proscription des Polonais. On  
 ne rappelle pas que, le 11 avril 1832, M.  
 Guizot fit un rapport sur les secours à accorder  
 aux réfugiés, et les indemnités aux Polonais  
 nécessiteux, et que le projet de loi fut adopté  
 à la majorité de 224 voix contre 19.

4<sup>o</sup> Au sujet des pensionnaires de l'ancienne  
 liste civile.

M. Guizot faisait l'observation que les se-  
 cours accordés ne constituant pas des droits,  
 le gouvernement est toujours libre de les reti-  
 rer; qu'en réduisant l'allocation ce serait ré-  
 duire les moyens d'action du gouvernement sur  
 des gens dont il ne s'agit point de conquérir  
 l'affection; mais dont il faut maintenir la tran-  
 quillité; que si l'on trouvait que ces secours  
 n'atteignent pas ce but, on les retirerait.

Or, la réduction proposée était de 250,000  
 fr. — Le crédit demandé de 500,000 fr. Et  
 non de 8 à 10 millions comme le disent les si-  
 gnataires. (Voy. séance du 20 mars 1832.)

Nous pourrions rappeler ici que, le 15 mars  
 1832, avec le général Lamarque, M. Guizot  
 avait combattu une proposition tendant à mettre  
 à la retraite 300 officiers-généraux de notre  
 vieille armée, pour obtenir une réduction d'un  
 peu plus d'un million: « que la chambre, dit-  
 » il, réforme dans l'avenir les mauvais sys-  
 » tèmes, mais qu'elle soit juste, large, géné-  
 » reuse pour tous les services rendus, pour  
 » toutes les gloires passées. »

5<sup>o</sup> Enfin si M. Guizot a voté le budget, il  
 l'a fait avec l'immense majorité de la chambre  
 (scrutin secret sur l'ensemble du budget: 230  
 voix contre 44, le 11 avril 1832); reste à sa-  
 voir si l'opinion publique est mieux représen-  
 tée par les 9 adversaires de M. Guizot que par  
 la chambre, et s'ils peuvent enseigner l'art  
 d'administrer le pays sans impôts.

A. L.

## CONVERSION POLITIQUE.

Les neuf adversaires de M. Guizot dé-  
 clarent qu'ils voteront pour *un candidat qui,*  
*par son patriotisme éclairé, par la modération*  
*de ses principes, et son dévouement à la mo-*  
*narchie constitutionnelle, nous donne à la*  
*fois des garanties d'ordre et de liberté.*

Nous ne voulons pas autre chose. — Et,  
 dès-lors, tout ce qui résulte de la déclaration  
 des neuf; c'est qu'ils font de tout ceci, pour  
 des raisons à eux connues, une question de  
 personne et non une question de patriotisme.

Nous sommes vraiment heureux, toutefois,  
 de voir ces messieurs invoquer la monarchie  
 constitutionnelle, et nous les félicitons sincère-  
 ment d'avoir si bien changé depuis le 29 juillet  
 1832. Ce jour-là, les toasts suivans furent  
 portés,

Par l'un d'eux: « A la mémoire de Manuel ! »  
 — Hommage que nous ne désapprouvons  
 pas, mais qui fut présenté comme une occa-  
 sion de proscrire tout ce qui est Bourbon. Or,  
 le chef de la monarchie constitutionnelle est  
 français avant tout; mais il est aussi un Bour-  
 bon.

Par un autre: « AUX INSTITUTIONS  
 REPUBLICAINES ! »

Par un troisième: « A L'AVÈNEMENT  
 DU GRAND PROLETARIAT ! »

(C'est à dire de ce qui, aujourd'hui, ne pos-  
 sède rien), en exprimant le vœu de voir le  
 droit d'élection étendu à la classe la plus nom-  
 breuse, la plus souffrante, celle qui est es-  
 clave et ignoante. Merveilleux remède vrai-  
 ment !

« O! grande puissance de l'orviétan ! »

Comme si l'esclavage, l'ignorance et les  
 douleurs, donnaient le désir ou l'expérience  
 d'un droit politique; comme si un droit poli-  
 tique supprimait tous ces maux.

Enfin nous signalons avec plaisir ces con-  
 versions subites que les élections nous révèlent.  
 — Encore un pas et ces messieurs, à la pre-  
 mière occasion, voteront avec nous.

A. L.

Un journal qui se dit républicain et que les  
 adversaires de M. Guizot ont pris pour or-  
 gane, s'étonne qu'une réunion d'électeurs  
 constitutionnels soit indiquée pour samedi 27  
 octobre, à une heure, chez M. Antoine Lab-  
 bey, le même jour que les patriotes ont choisi  
 pour convoquer leurs amis. Nous voulons bien  
 donner ici la raison de cette coïncidence: c'est

que le samedi est un jour de marché qui attire à Lisieux un plus grand nombre de personnes. — La convocation était faite d'ailleurs dès le 21 octobre, et la lettre de nos adversaires n'est que du 22.

On a mauvaise grâce à parler de petits moyens quand on ne se borne pas à appeler ses amis; nous n'avons pas fait autre chose. Que l'on compare la simplicité de notre avis au long réquisitoire lancé à la suite par nos antagonistes; l'on verra où se trouvent la confiance et le respect pour le bon sens public.

Les neuf signataires de la lettre contre M. Guizot prétendent qu'il a érigé l'impopularité en principe de gouvernement. — Il n'en est rien, M. Guizot l'a présentée comme un nécessaire que subit un gouvernement appelé à concilier l'ordre et la liberté. — Nous citerons, pour mieux répondre à ces inculpations, le passage du discours dont on a si indignement travesti la pensée.

## INDUSTRIE.

### CHEMINS DE FER.

Nous parlons beaucoup de notre civilisation; grâces au ciel elle est instinctive chez nous: c'est à dire que la nature nous a faits hospitaliers et sociables, mais trop souvent nous n'ajoutons rien à la nature; nous suivons passivement sa pente. — Le peuple courtois, caressé, flétri, tour à tour, comme une femme galante, le peuple roi est en guenilles, et son bien être et sa moralité à l'avenant. Il est ce qu'il peut être seul, ce que la nature veut bien. Il n'est encore qu'un grand enfant. Ceux qui l'entretiennent sans cesse de sa force, de sa grandeur, de ses droits éternels, de sa souveraineté, ne s'adressent qu'à son orgueil et ne font rien pour son bien être, pour sa moralité, pour son éducation politique.

Et savez-vous ce qui nous inspire cette réflexion? — C'est un almanach: nous sommes affligés de voir qu'il y ait chez nous encore aussi grande disette de livres populaires. A la fin de l'année, voici venir le *Messenger-Boîteux*, *Matthieu-Lansberg* avec ses prophéties, ses pronostics, ses histoires, ses chansons et ses logoglyphes, mais d'enseignement utile, de bon conseil pas un.

Nous connaissons un petit recueil qui, publié depuis 1816 par une société toute religieuse et philanthropique, mérite bien de remplacer cette populace des Almanachs. C'est l'*ALMANACH DES BONS CONSEILS*.

Un grand journal lui a emprunté naguère, sans le nommer, d'intéressants détails sur les chemins de fer. Ceux de nos lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec les prodiges de l'industrie moderne en prendront une juste idée dans la notice suivante sur le chemin de fer de Manchester à Liverpool.

» Ce qui est sans contredit la chose la plus extraordinaire des temps modernes, et pour ainsi dire la merveille du monde, c'est l'établissement des communications par voitures à vapeur et par chemins de fer entre Liverpool, qui, après Londres, est le port le plus commerçant du monde, et Manchester, la ville la plus manufacturière qui existe. La distance entre ces deux villes est de 32 milles, équivalant à 13 lieues de poste de France.

» A la sortie de Liverpool on a pratiqué un grand tunnel, ou galerie souterraine, qui se prolonge des quais du port au-dessous d'une grande partie de la ville. Sa longueur totale est de plus d'un mille et quart, ou une demi lieue de poste de France: dans toute son étendue, sa largeur est de 22 pieds, et sa hauteur de 16. L'étranger qui contemple cette voûte magnifique ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration. Si l'on considère sa longueur, les dangers et les difficultés que son exécution a offerts, c'est le triomphe du génie et de la persévérance. Dans les anciens temps, la conception d'une telle entreprise eût été taxée de folie ou d'audace coupable. Aujourd'hui encore le

plus habile mineur est forcé de s'arrêter pour admirer une excavation si parfaite et d'une telle largeur. Le sol est couvert en sable uni et sec; les parois sont blanchies à l'eau de chaux. Pour voir la galerie dans toute sa beauté, il faut la parcourir lorsque le gaz est allumé dans les cent jets fixés à la voûte dans toute son étendue. — Ce n'est cependant là qu'un seul des travaux prodigieux nécessaires à la formation du chemin.

» A une distance de près de cinq milles de la galerie, on entre dans une excavation faite à une grande profondeur dans de la marne. Cette effrayante tranchée n'a guère moins de deux milles, près d'une lieue de poste de France de longueur. Son entrée inspire un sentiment de mélancolie mêlé de curiosité. On remarque la hauteur perpendiculaire des côtés du chemin. L'homme, vu du sommet de ce gouffre, paraît une si chétive créature, que le spectateur s'étonne de l'ouvrage de ses semblables, et se perd dans le calcul du nombre de bras, de l'argent et des moyens employés pour déplacer une masse aussi effrayante de matière. La tranchée est traversée par nombre de beaux ponts, destinés à continuer les routes et chemins vicinaux.

» A quatorze milles de Liverpool on arrive à la chaussée, ou pont de Sankey. La vallée de Sankey, dont l'étendue est immense, est traversée par une chaussée formée de divers matériaux et qui s'élève jusqu'à 70 pieds au-dessus de la plaine. Cette chaussée conduit à un pont composé de neuf arches, ayant chacune 50 pieds d'ouverture. Le *via-tuo*, sur le pont, a 25 pieds de largeur: le pilotage pour les fondations, poussé, à cause de la mobilité du sol, à une profondeur de 30 pieds, donna lieu à de grands travaux, et ne coûta pas moins d'un million de francs. Le canal de Sainte Hélène passe sous l'une des arches, et la rivière de Sankey sous une autre: le paysage vu du haut du pont est délicieux.

» Ces travaux accomplis, la difficulté la plus grande à la formation du chemin restait encore à vaincre. A la distance de 22 milles de Liverpool, le voyageur se trouve à l'entrée de l'immense marais, nommé *Chat-Moss*, ou *Marais du Chat*. — Le chemin traverse ce noir et spongieux espace dans une largeur de près de 2 lieues de poste de France. On douta longtemps qu'il fût possible d'y établir une route; car souvent il n'était pas sûr d'y poser le pied: une profondeur de 30 à 35 pieds et une trop grande superficie empêchaient que l'on songeât à y faire des pilotis. Mais on a pratiqué des saignées; là où il était le plus mouvant on a jeté, pour établir une fondation, des branches, des bruyères et des claies faites de branches et de bruyères; on a recouvert le tout de plusieurs pieds de gravier, et dès que la résistance a été assez grande, on a posé les supports, en bois, du *rail*, ou chemin de fer. A présent cette partie de la route n'est inférieure à aucune autre, quoique l'aspect en soit froid et triste.

» On arrive à Manchester en traversant six ponts de pierre (Sixante trois ponts ont été construits depuis Liverpool jusqu'à Manchester.) Enfin, sur une chaussée considérablement élevée au-dessus de la rivière, d'où l'on voit Manchester, on entend le bruit d'une ville commerçante; l'on traverse la rivière *Iwell*, et l'on se trouve à l'établissement de la Compagnie, en face de ses immenses magasins et de ses magnifiques bureaux.

» Ce chemin a été ouvert aux voyageurs depuis juillet 1825, et depuis cette époque, le service a été fait tous les jours sans interruption. Un accident qui lui a coûté la vie est arrivé, à l'occasion de l'ouverture du chemin, à M. Huskisson, membre du parlement pour Liverpool; mais ce malheur n'a pas été causé par un défaut dans les manœuvres ou dans le mécanisme des machines à vapeur. M. Huskisson était descendu de son char, et s'embarassant dans les voitures, il fut renversé. Depuis lors il n'est guère arrivé un seul accident, quoique chaque jour de 1,000 à 1,500 voyageurs voyagent entre les deux villes.

» Les départs se font de chaque ville quatre fois le matin et quatre fois dans l'après-midi. Il y a deux classes de voitures. Celles de première classe ne s'arrêtent qu'une fois, à

Newton, et cela seulement un instant, pour huiler et inspecter la machine. Celles de deuxième classe prennent des voyageurs et les descendent à douze points de la ligne; mais cela se fait d'une manière si prompte que le retard est peu considérable. Les voitures sont des berlines fermées à glaces, à six et à quatre places, des gondoles et des chars ouverts ou fermés par des rideaux. La machine à vapeur est placée en tête du convoi, ayant à sa suite un fourgon pour porter du charbon, de l'eau, des ustensiles et les ingénieurs; au moyen d'une pompe foulante on alimente la chaudière à volonté. Le fourgon est attaché par des agraffes en fer, qui déplacent, à volonté, la première voiture et ensuite les autres, au nombre de 10, 20 ou plus, jusqu'au nombre nécessaire pour transporter les voyageurs avec leur bagage. — Les convois de marchandises se font séparément et aux heures réglées avec les particuliers. Des voitures sont préparées expressément pour le transport des bestiaux, dont le nombre transporté est immense; les cochons, les bœufs, etc., venant d'Irlande, sont envoyés de cette manière, sans fatigue et sans retard, à Manchester et de là dans l'intérieur du pays.

» Les convois des voyageurs se composent ordinairement de 130 à 150 personnes, avec leur bagage, qui est placé sur le dessus de chaque voiture. En arrivant au bureau, où la police veille à l'ordre et ne permet l'entrée qu'à ceux qui ont des affaires, on arrête sa place et on reçoit un billet numéroté qui correspond avec celui de la place qu'on y us assigne, et avec celui inscrit sur le dehors des voitures. Au moment du départ on reprend les billets; la cloche sonne; la machine est mise en activité, avec lenteur jusqu'à ce que l'attache de chaque voiture ait reçu la tension nécessaire; puis on part comme l'éclair, sans secousse et avec moins de bruit que par une diligence ordinaire.

» Il y a toujours des ouvriers et des surveillans sur la route pour examiner et entretenir le chemin: de distance en distance il y a des stations, et on voit souvent des gens de la compagnie, portant un papier blanc sur un chapeau noir, qui étendent les bras pour annoncer par ce signe que la route est libre et en bon état. Des barrières élégantes et des clôtures, là où il n'y a pas d'obstacles naturels, empêchent les bestiaux et les personnes malveillantes d'y pénétrer. On arrête la machine et le convoi à volonté; et, malgré la rapidité et la nouveauté de cette manière de voyager, tout le monde s'en sert, femme, filles et enfans, sans crainte comme sans danger. — Une berline, placée vers le milieu du convoi, est spécialement affectée à la maille poste, dont il y a, de chaque extrémité, deux dépôts par jour. On fait le trajet entre les deux villes, séparées de 13 lieues de poste l'une de l'autre, dans une heure et un quart, un peu plus ou moins et sans fatigue; au lieu de 30 à 40 voitures à 4 chevaux qui roulaient tous les jours entre ces deux villes, avant 1825, il n'y en a guère une seule aujourd'hui. On ne voit les objets qui se trouvent sur la route qu'indistinctement, à cause de la grande rapidité du voyage; mais en regardant les objets éloignés et l'ensemble du paysage, on ne s'aperçoit pas de la vitesse avec laquelle on est transporté. Quand les voitures se rencontrent, la vélocité est inconcevable, parce qu'on fait à raison de 60 milles l'heure. L'ordre, le calme, la régularité qui règnent dans toutes les parties de ce service sont admirables et rassurans; on voit qu'on a à faire à des gens qui connaissent leur affaire et qui sont parfaitement habiles.

» Le parti qu'on va tirer de cette découverte est incalculable. On peut en juger par deux faits. A l'époque des dernières courses de chevaux à Newton, situé à moitié chemin entre les deux villes, on a amené, en une seule fois, dans un seul convoi de voitures, plus de *quinze cents personnes*. Un de mes amis, négociant à Manchester, a demandé à la Compagnie, de lui faire venir, en un seul convoi, mille balles de coton: chaque balle pèse à peu près 300 liv. Le total du poids, sans compter les poids des chariots, était donc de 300,000 livres. La Compagnie n'a pas demandé mieux, et cette énorme

me quantité de coton, charge entière d'un bâtiment qui venait d'entrer dans le port de Liverpool, fut transportée, en moins de deux heures, des quais de cette ville dans les magasins de Manchester, et même déposée dans les ateliers des filateurs. — Les prix de transport, soit pour les voyageurs, soit pour les marchandises, sont très-modérés. Pour les voyageurs les prix des places varient de 6 fr. 25 c. à 3 fr. 45 c., y compris les places dans des omnibus élégants qui transportent les voyageurs de différents points des villes respectives au bureau de départ, et *vice versa*.

» La dépense de cet étonnant établissement s'est élevée à plus du double de ce qu'on l'avait estimée d'abord, c'est à dire, qu'au lieu de 400,000 liv. sterling, elle s'est élevée à 820,000 livres, ou à 20,500,000 fr. Cependant, malgré cette augmentation, les actionnaires, qui ont doublé leurs capitaux, ont retiré à la fin de 1830, 8 pour 100 d'intérêt, et tout fait croira que 1831 donnera plus de 10 pour cent. On se propose alors de faire un fond de réserve pour servir au perfectionnement de la route et ensuite pour réduire les prix du tarif. — Déjà on travaille sur plusieurs grandes routes d'Angleterre à former des chemins pareils, et on s'attend sous peu à voir des communications de ce genre établies entre Londres, Liverpool et Manchester, qui permettront de franchir en quelques heures cette grande distance. »

## AVIS DIVERS.

### BAINS PUBLICS

SUR PLACE ET A DOMICILE,  
RUE D'ALENÇON, N° 4, A L'ENTRÉE DU BOULEVARD  
SAINTE-ANNE.

Le sieur VITTE, propriétaire de cet établissement, prévient le public que le service de ses bains à domicile, organisé depuis quelques jours, est en pleine activité, et qu'il transporte l'eau chaude et les baignoires sur tous les points de la ville, et à toute heure du jour, immédiatement après les demandes qui lui sont faites. L'eau qui alimente ses bains n'ayant pas traversé la ville, est pure de toutes les immondices.

Le sieur VITTE peut d'autant plus garantir la propreté et la célérité du service, qu'il le fera lui-même.

L'ouverture très-prochaine de ses bains sur place, sera annoncée par un prospectus qu'il fera distribuer.

Bains sur place, 1 fr; pour six cartes 5 fr.  
Bains à domicile, 1 fr 75 c., 1 fr. 50 c. et  
1 fr. 25.

Nota. On fournit des thermomètres.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les Etrangers seront admis,  
D'UNE MAISON ET JARDIN,

Situés à Lisieux, Grand'Rue,  
En l'audience des criées du Tribunal civil de  
Lisieux.

Adjudication Préparatoire le lundi 19 novembre  
mil huit cent trente deux, à midi.

Adjudication Définitive le lundi trois décembre  
mil huit cent trente deux, à midi.

ON fait savoir qu'à la requête de la dame  
Marie-Véronique Levilain, épouse autorisée et

séparée de corps et de biens du sieur Jean-Jacques-Victor Hubert, fabricant de frocs, demeurant à Lisieux, ayant pour avoué maître Jeanne, demeurant à Lisieux, rue des Boucheries, numéro soixante-six;

Et en présence dudit sieur Hubert, fabricant de frocs, demeurant à Lisieux; de dame Marie-Charlotte Hubert, épouse assistée du sieur Jacques-Joachim Gabrie, propriétaire, avec lequel elle demeure à Lisieux; du sieur Pierre-Constant Bellière, vitrier, demeurant à Lisieux; de la dame Clémentine Bellière, veuve de Jacques Louis Boistard-Prémagny, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, numéro soixante-dix sept, lesquels ont pour avoué maître Lorieut, demeurant à Lisieux, allée du Mouton;

Il sera procédé à la vente par licitation de

Deux Maisons se tenant avec Jardin, situés à Lisieux, Grande-Rue, bornés d'un côté le manoir Catelier, des deux bouts le sieur Porte, et d'autre côté l'hôtel d'Espagne, estimés à six mille francs, ci 6,000 fr.

En vertu d'un jugement rendu au tribunal civil de Lisieux, le deux août mil huit cent trente deux, et d'après l'estimation des sieurs Olivier, Chuquet et Dulong, experts nommés d'office.

Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal.

Arrêté par l'avoué soussigné, à Lisieux, le vingt-huit septembre mil huit cent trente-deux.

Signé JEANNE.

Enregistré à Lisieux, le trois octobre mil huit cent trente-deux, folio cent soixante dix-huit, case trois, reçu un franc dix centimes.

Signé PRAT.

### Purge légale.

Notification a été faite 1° à dame Marie-Marguerite Michel, épouse du sieur François-Gabriel Levasseur, cultivateur, avec lequel elle demeure en la commune de la Motte; 2° et à monsieur le procureur du Roi près le tribunal civil séant en cette ville;

A la requête de monsieur Marin Yves Levasseur propriétaire, vivant de son revenu, demeurant à Lisieux, rue au Char, numéro vingt-trois;

Par deux exploits du ministère du sieur Lelièvre, huissier à Lisieux, en date du vingt-huit octobre mil huit cent vingt-quatre, enregistrés le lendemain;

D'un acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal civil de Lisieux, le huit dudit mois d'octobre de la même année, de l'expédition d'un contrat passé, en présence de témoins, le onze août mil huit cent douze, devant maître Girard, notaire à Lisieux, enregistré le vingt, portant vente par ledit sieur François-Gabriel Levasseur ci-dessus nommé, à mondit sieur Marin-Yves Levasseur, son frère;

1° D'une pièce de terre en cour, plantée, avec une portion de terre en pré qui y est réunie, plantée d'arbres fruitiers, édifée d'un bâtiment à usage de four et d'un autre bâtiment qui, lors dudit contrat de vente, n'était point encore achevé, un jardin y enclavé; le tout situé en la commune d'Ouillie-le Vicomte, contenant environ un hectare vingt ares;

2° D'une pièce de terre en labour, nommée le Champ-de-la-Fosse, contenant aussi environ un hectare vingt ares, située en la même commune d'Ouillie-le Vicomte;

3° Et une autre pièce labourable, plantée, située à Manerbe.

Ces immeubles appartenant au vendeur comme les ayant recueillis dans la succession du sieur Yves Levasseur, son père, en son vivant demeurant en ladite commune d'Ouillie-le-Vicomte.

Ladite notification contient en outre déclaration que ceux du chef desquels il procéderait des hypothèques légales n'étant pas tous connus,

l'acquéreur la ferait publier dans les formes voulues par la loi.

Lisieux, le vingt-six octobre mil huit cent trente-deux.

Pour réquisition d'insertion,  
Signé LELIÈVRE.

### Demande en Séparation de Biens.

Suivant exploit de Guirard-Lambert, huissier à Lisieux, du vingt quatre octobre mil huit cent trente-deux, enregistré, la dame Thérèse Boisrenout, sans profession, a formé sa demande en séparation de biens et en liquidation de droits contre le sieur Louis Masquerier, propriétaire, avec lequel elle demeure en la campagne Saint Désir de Lisieux.

Maître Lefebvre, avoué près le tribunal civil de Lisieux, y demeurant, Place Henneuyer, numéro trois, est constitué et occupera pour la dame Masquerier.

Lisieux, le vingt-cinq octobre mil huit cent trente-deux.

Pour réquisition d'insertion,  
Signé LEFEBVRE

### Demande en séparation de Biens.

Par exploit de Pouet, huissier, en date du dix-huit courant, enregistré le même jour, la dame Rose-Félicité Choppin, s'occupant dans son ménage, a formé, devant le tribunal civil de Lisieux, sa demande en séparation de biens d'avec le sieur Nicolas-Sostène Fleury, son mari, propriétaire, demeurant ensemble, commune de Croissanville.

Maître Jeanne, avoué, demeurant à Lisieux, rue des Boucheries, numéro soixante-six, a été constitué pour ladite dame Fleury.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Lisieux, le dix-neuf octobre mil huit cent trente-deux.

Pour réquisition d'insertion,  
Signé JEANNE.

### Vente forcée.

Le mardi trente octobre mil huit cent trente-deux, heure de midi, sur la Place du Marché de la ville de Lisieux, il sera procédé à la vente publique et forcée, argent comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la requête de monsieur le conseiller d'état, directeur général de l'enregistrement et des domaines et forêts, hôtel de la direction générale, rue de Choiseul à Paris, poursuite et diligence de maître Cellier, demeurant à Caen, agissant au nom de monsieur le procureur du Roi près le tribunal civil de Lisieux, y demeurant, de divers meubles et effets mobiliers, saisis exécutés sur le sieur Jacques-Louis Dufour, voiturier, demeurant à Lisieux, rue de Livart, par procès-verbal du sieur Grout, huissier à Lisieux, le douze octobre dernier, enregistré le treize, lesquels meubles consistent en batterie de cuisine, table, chaises, horloge, armoire, dinanderie et autres.

Ladite vente sera dirigée par l'un de messieurs les commissaires-Priseurs.

Lisieux, ce vingt-quatre octobre mil huit cent trente-deux.

Pour réquisition d'insertion,  
Signé LETELLIER.

Le Gérant responsable :  
LEROY-CHAMBRY.

LISIEUX, IMPRIMERIE DE P. C. TISSOT.

Je soussigné certifie que M

Vu pour légalisation.

a requis l'insertion

ci-dessus, et qu'il a payé  
Lisieux, le